

bénéfices fléchiront légèrement avant de reprendre leur courbe ascendante. Cependant, cela ne tient pas compte du fait que si les entreprises indépendantes et les multinationales ne sont pas en mesure de produire à pleine capacité, nous souffrirons tous à cause du ralentissement de la croissance économique, de l'insécurité des approvisionnements et de la possibilité d'un éclatement du Canada que cela provoquera.

Permettez-moi de signaler, en terminant, une lacune du bill C-54. Il n'accorde pas d'allègement aux personnes dont les revenus sont faibles ou moyens. Il n'accorde pas d'allègement aux agriculteurs ni aux pêcheurs en vertu du Programme énergétique national. Les députés se rappelleront qu'en décembre 1979, nous avons présenté un crédit d'impôt à l'énergie qui protégeait ces couches de la société contre les prix élevés. Je n'ai pas le moindre doute que le programme énergétique va faire monter les prix. Les prix vont monter beaucoup plus qu'ils ne l'auraient fait si nous avions conclu l'accord qui se dessinait clairement en décembre 1979. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a proposé un allègement et je prie instamment le gouvernement, quand—je dis bien «quand» et non «si»—il apportera ces changements de prendre la proposition de mon collègue en considération, comme il l'a fait pour pratiquement tous les autres aspects de la mesure de voies et moyens. Il n'en a pas laissé tomber beaucoup. C'est le génie du budget de 1979. Il s'impose de façon inéluctable.

● (2030)

Je demande aux libéraux de présenter la mesure sur le crédit d'impôt sur l'énergie pour venir en aide aux plus vulnérables. Ainsi, et ainsi seulement, pourrions-nous répondre avec décence et humanité au problème imminent des coûts élevés de l'énergie. C'est un appel que je lance aux députés libéraux.

En dernier lieu, et pour conclure, j'invite le gouvernement à ne pas décourager l'épargne dans notre pays. En suivant une politique qui contribue à réduire le volume de l'épargne et à favoriser l'inflation nationale, nous encourageons les gens à dépenser. Ces deux éléments réunis tendent à ralentir non seulement les créations d'emplois dans le secteur productif de l'économie, mais également les ouvertures d'usines et la mise au point de techniques nouvelles. Que ce soit dans l'industrie manufacturière, dans le secteur des mines ou de l'exploitation forestière, il va nous falloir un énorme volume de capitaux dans les années 1980 et donc, un énorme volume d'épargnes. C'est pourquoi nous devons encourager l'épargne qui permettra de financer les investissements créateurs d'emplois dont le Canada a besoin. Nous devons par ailleurs prolonger d'au moins neuf mois, le programme des obligations relatives au développement des petites entreprises de manière à ce que ce programme très efficace soit en vigueur pendant une année complète. Nous devrions enfin reprendre le programme énergétique national de manière à modifier son impact fiscal et à introduire le crédit d'impôt sur l'énergie.

Ce ne sont là que quelques mesures que le gouvernement devrait prendre pour regagner la confiance de la population.

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'impôt sur le revenu dont nous sommes saisis aujourd'hui contient de nombreuses dispositions opportunes qui touchent directement notre économie, notre industrie, notre secteur des

affaires, nos agriculteurs, nos pêcheurs et les contribuables canadiens en général.

Évoquant les propos du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) sur les obligations pour le développement de la petite entreprise, je tiens à lui signaler que, premièrement, l'émission de ces obligations sera rétroactive au mois de décembre 1979, dès que le bill sera adopté. Dans le cas de sociétés sous contrôle canadien, l'émetteur ne peut pas vendre des obligations de développement de moins de \$10,000 ou de plus de \$500,000. Par ailleurs, l'emprunteur ne peut pas déduire le coût des intérêts comme dépense, pas plus que le prêteur n'a à payer d'impôt sur ses revenus tirés d'intérêts.

Le projet de loi a été rendu public en juin 1980 et les gens savaient que la loi serait rétroactive. Comme on voulait ainsi aider la petite entreprise, je vois d'un mauvais œil que, pour diverses raisons, des institutions prêtes hésitent, surtout en milieux ruraux, à accorder des prêts en vertu de cette disposition. Cet état de choses est peut-être en partie attribuable au fait que les institutions de prêts peuvent réaliser des gains plus élevés en demandant 2 ou 3 p. 100 de plus que le taux de base. Toutefois, grâce à l'adoption de ce projet de loi, le prêteur pourra traiter les paiements d'intérêts comme des paiements de dividendes. Il pourra donc réduire le taux d'intérêt de ces prêts. Ainsi une banque ou une autre institution de prêt qui paierait autrement un impôt sur le revenu d'environ 50 p. 100 sur des intérêts de ce genre devrait être en mesure d'offrir des taux qui correspondent à peu près à la moitié de ceux des prêts conventionnels.

Comme je le disais tantôt, on a tardé au début à accepter les mesures favorisant l'expansion de la petite entreprise. L'avant-projet des modifications avait été publié en juin 1980, car certaines institutions de prêt hésitaient à passer des contrats tant qu'il ne serait pas disponible. Après la divulgation des détails, un certain laps de temps était nécessaire pour mettre les mesures au point. C'est pourquoi la période d'admissibilité a été prolongée depuis la fin de 1980 jusqu'au mois de mars 1981. Toutefois, la plupart des institutions importantes ont maintenant ces instruments à leur disposition et consentent des prêts. Je compte donc bien que les petites entreprises profiteront de cette mesure.

En réalité, l'intention de cette loi qui, soit dit en passant, reprend la notion d'indexation, répond à nos besoins. Ainsi, la disposition prévoyant une exemption pour les pompiers volontaires reconnaît la contribution que ces gens apportent à leurs collectivités en consacrant leur temps et leurs connaissances à assurer la sécurité de leurs maisons, de leurs familles, de leurs lieux de travail, et à assurer la protection de leurs collectivités et des habitants de ces collectivités contre les incendies et les autres dangers.

Lorsqu'ils entendent l'alerte ou qu'on les appelle, ces personnes quittent ce qu'elles sont en train de faire pour répondre à l'appel d'aide. Il arrive souvent qu'elles portent encore leurs vêtements de travail ou un costume non lavable qui se tachent et s'endommagent au point où ces volontaires doivent les remplacer à leurs frais. C'est pourquoi le montant de l'exemption a été haussé à \$500. Cette mesure a été bien accueillie par les pompiers volontaires de l'ensemble du pays, qui consacrent une bonne partie de leur temps à assurer la sécurité et le bien-être de leurs concitoyens dans les villes et les villages, et